

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Date de convocation : 25 janvier 2024

Présents : Mr François NADAUD, Mme Maryse WARETTE, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT, Mr Fabrice MAURY, Mr Didier DA SILVA, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr David PAGES, Mme Isabelle LANIO

Absents excusés : Philippe LAHORE, Roselyne DE NAUW

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LANIO

Délibération n°01/2024 : Autorisations de dépenses Budget Communal 2024 :

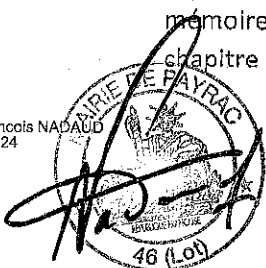
Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le budget de 2023 ayant été voté par chapitre, le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres. Les dépenses autorisées devront être reprises à minima au budget 2024.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour mémoire, les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 1.11.200.69 €, non compris le chapitre 16, les restes à réaliser et le chapitre 020. Conformément aux textes applicables, il est



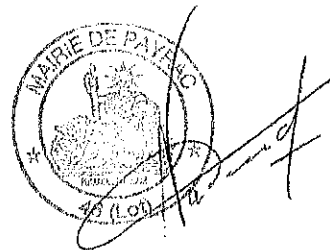
proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 27 800.18€ (25% * 111 200.69),

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Chapitre/Articles | BP2023 | MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2024 |
|--|-------------------|--|
| 2031 : Frais d'études : | 24202.56 | Art 203 : 6050.64 |
| 2131 : Bâtiments publics | 62799.39 | Art 2131 : 15699.85 |
| 21531 : Réseaux d'adduction d'eau | 2891.40 | Art 21531 : 722.85 |
| 2156 : Matériel et outillage incendie | 4188.00 | Art 2156 : 1047.00 |
| 2157 : Matériel et outillage technique | 1452.00 | Art 2157 : 363.00 |
| 2152 : Installations de voirie | 14 376.00 | Art 2183 : 3594 |
| 27638 | 1141.34 | Art 27638 : 285.34 |
| 26 | 150.00 | Art 261 : 37.50 |
| TOTAL | 111 200.69 | 27 800.18 |

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire, François NADAUD



DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Date de convocation : 25 janvier 2024

Présents : Mr François NADAUD, Mme Maryse WARETTE, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT, Mr Fabrice MAURY, Mr Didier DA SILVA, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr David PAGES, Mme Isabelle LANIO

Absents excusés : Philippe LAHORE, Roselyne DE NAUW

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LANIO

Délibération n°02/2024 : Autorisations de dépenses Budget Assainissement 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le budget de 2023 ayant été voté par chapitre, le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres. Les dépenses autorisées devront être reprises à minima au budget 2024.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% avant l'adoption du budget assainissement qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget assainissement 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour mémoire, les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 182 332.55 €, non compris le



Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 046-214602153-20240131-022024-DE

chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 45 583.14 € (25% * 182 332.55).

il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement avant le vote du budget 2024.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Chapitre/Articles | BP2023 | MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2024 |
|---|-------------------|--|
| 2156 : Matériel spécifique d'exploitation | 167 956.55 | 41989.14 |
| 2158 : Autres installations, outillage technique | 14 376.00 | 3594.00 |
| TOTAL | 182 332.55 | 45583.14 |

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire, François NADAUD



DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de PAYRAC
46350

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à 20H00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Payrac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François NADAUD, Maire.

Nombre de
conseillers :
En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Date de convocation : 25 janvier 2024

Présents : Mr François NADAUD, Mme Maryse WARETTE, Mr Gérard DUCHESNE, Mme Sandra RIBAUT, Mr Guy BOIT, Mr Fabrice MAURY, Mr Didier DA SILVA, Mme Francine ARPAILLANGE, Mr David PAGES, Mme Isabelle LANIO

Absents excusés : Philippe LAHORE, Roselyne DE NAUW

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LANIO

Délibération n°03/2024 : Convention transport scolaire région Occitanie :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la région Occitanie demande la présence d'un accompagnateur dans les transports scolaires dès qu'il y a 5 enfants de maternelle inscrits.

Une aide est prévue par la région pour le financement de la rémunération des accompagnateurs à hauteur de 50 % du coût dans la limite de 1000 euros annuel.

Notre commune compte 5 élèves de maternelle inscrits sur les transports scolaires, il y a actuellement deux accompagnatrices qui travaillent en alternance. Afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière de la région, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la signature d'une convention entre la Commune de Payrac et la Région.

Où cet exposé, le Conseil valide cette proposition et accepte la signature de la convention.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le Maire, François NADAUD

